

---

**SÉNAT**  
**Université de Saint-Boniface**

**Date :** le jeudi 15 février 2024

**Heure :** 11 h 30

**Endroit :** Salon Sportex

---

**Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

A1. Adoption de l'ordre du jour – annexe A1 (pp 1-2)

**Section B : PROCÈS-VERBAL**

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024 – annexe B1 (pp 3-9)

B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024

**Section C : CABINET DE LA RECTRICE**

C1. Rapport de la rectrice – annexe C1 (p 10)

**Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE**

D1. Anthropologie – annexe D1 (p 11)

**Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Au cours de chaque assemblée au Sénat, il y a une période de question de dix (10) minutes, au maximum. Les questions doivent être présentées à la secrétaire générale ([dradi@ustboniface.ca](mailto:dradi@ustboniface.ca)) au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.*

**Section F : RAPPORTS DES UNITÉS ACADÉMIQUES**

F1. Faculté des arts et Faculté des sciences – annexe F1 (pp 12-15)

F2. Faculté d'éducation et des études professionnelles – annexe F2 (p 16)

F3. École technique et professionnelle – annexe F3 (pp 17-18)

F4. Division de l'éducation permanente – annexe F4 (pp 19-24)

**Section G : RAPPORTS DES COMITÉS PERMANENTS**

G1. Bureau de direction – annexes G1.a (pp 25-26), G1.b (pp 27-52 *telle qu'envoyée le 1<sup>er</sup> février 2024*)

G2. Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche – annexe G2 (p 53)

G3. Comité d'études des cours et des programmes – annexe G3 (p 54)

**Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS**

**Section I : HUIS CLOS**

**Section J : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA**

J1. Rapport de la réunion du 7 février 2024 – aucun rapport

**Section K : AFFAIRES NOUVELLES**

**Section L : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION**

- L1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 11 avril 2024 à 11 h 30 au Salon Sportex.

**Section M : LEVÉE DE LA SÉANCE**

La secrétaire générale,



Debra Radi

---

**SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE**


---

Procès-verbal de la réunion du Sénat du jeudi 25 janvier 2024 tenue à 11 h 30 au Salon Sportex.

Présences : Hélène Archambault, Youssef Bezzahou, Nicolas Bouffard, Sophie Bouffard, Alexandre Brassard, Lise Brin, Paul Brochu, Aileen Clark, Jani Comeault, Mélanie Cwikla, Marie-Élaine Desmarais, Peter Dorrington, Jude Gosselin, Frédéric Jubinville, Latifa Koussih, Jouwairia Lahboub-Daayf, Jeff Leclerc, Christine Mahé-Napastiuk, Yaya Mane, Anne-Marie Maupertuis, Paul Morris, Karim Mzabi, Patrick Noël, Katelyn North, Bertrand Pauget, Christian Perron, Étienne Rivard, Carmen Roberge, Anne Séchin, Beydi Traoré, Jean Valenti, Darcelle Vigier, Christian Violy, Faiçal Zellama

Absences motivées : Richard Fréchette, Daniel Gagné, Ndeye Rokhaya Gueye, Shannon Jackson, Thierry Lapointe, Claudine Lupien, Janelle Ritchot

Absences : Michelle Kambire, Macoura Ndao, Moses Nyongwa, Mathias Oulé

Observateurs : Johana Gutierrez

Personne-ressource : Debra Radi

Secrétaire d'assemblée : Brigitte Kemp-Chaput

---

**Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

A1. Adoption de l'ordre du jour

**SÉNAT-250124-1** **PROPOSITION** : Christian Violy / Carmen Roberge  
Que l'ordre du jour de la réunion du Sénat en date du 25 janvier 2024 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

**Section B : PROCÈS-VERBAL**

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023

**SÉNAT-250124-2** **PROPOSITION** : Latifa Koussih / Faiçal Zellama  
Que le procès-verbal de la réunion du Sénat du 23 novembre octobre 2023 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

B2. Suivi au procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023  
La rectrice informe le Sénat que des lignes directrices pour la reconnaissance territoriale dans le contexte de l'Université sont en préparation. Le document sera partagé à une prochaine réunion du Sénat.

**Section C : CABINET DE LA RECTRICE**

C1. Rapport de la rectrice  
La rectrice indique qu'un rapport sera soumis à la prochaine réunion du Sénat.

Elle partage que depuis l'envoi au Sénat, IRCC a annoncé de nouvelles mesures qui affectent le recrutement et l'accueil des étudiants internationaux. L'Université est en mode proactif afin d'éviter que ces nouvelles mesures aient un impact négatif. Une rencontre a eu lieu en matinée avec le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation qui essaie aussi de comprendre les nouvelles règles d'IRCC et le travail à accomplir d'ici le 31 mars 2024.

- C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche  
Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche Peter Dorrington commente son rapport qui est reçu à titre d'information.

**Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE**

**Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**Section F : RAPPORTS DES UNITÉS ACADÉMIQUES**

Les rapports d'étape des unités académiques sont présentés en novembre et en février. Les rapports annuels, quant à eux, sont présentés en juin.

**Section G : RAPPORTS DES COMITÉS PERMANENTS**

- G1. Bureau de direction

La présidente du Bureau de direction, Sophie Bouffard, partage que le Bureau de direction s'est rencontré à deux reprises pour étudier les Statuts et règlements du Sénat de l'Université. Elle partage à haute voltige les changements qui y sont proposés.

**SÉNAT-250124-3 PROPOSITION** : Hélène Archambault / Jouwairia Lahboub-Daayf

Que le Sénat adopte les Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface, tels que modifiés, à l'exception de l'article 8 en son entier.

ADOPTÉE  
2 abstentions

Une discussion s'ensuit.

À la lumière des commentaires reçus, le Bureau de direction se penchera à nouveau sur l'article 8 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université.

- G2. Comité d'études des cours et des programmes  
La présidente du comité, Carmen Roberge, remercie les membres du comité pour tout leur travail et présente les propositions avancées par le Comité d'études des cours et des programmes.

**FACULTÉ DES ARTS**

**SÉNAT-250124-4 PROPOSITION** : Carmen Roberge / Nicolas Bouffard

Que le Sénat adopte la proposition de création du programme de Baccalauréat ès arts spécialisé en psychologie telle que soumise par la Faculté des arts et qu'elle soit

recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation du Bureau des gouverneurs, de l'Université du Manitoba et du ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation.

Que le Sénat adopte la proposition de création du programme de Baccalauréat ès arts avancé en psychologie telle que soumise par la Faculté des arts et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation du Bureau des gouverneurs, de l'Université du Manitoba et du ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation.

Que le Sénat adopte la proposition d'ajout des cours PSYC 3001 *Psychologie de l'environnement*, PSYC 3003 *Changements climatiques, santé et bien-être*, PSYC 3005 *Recherche en modification du comportement*, PSYC 3007 *Sujets particuliers*, PSYC 3201 *Penser de manière critique la recherche en psychologie*, PSYC 4001 *Psychologie de l'environnement*, PSYC 4003 *Changements climatiques, santé et bien-être*, PSYC 4005 *Recherche en modification du comportement*, PSYC 4007 *Sujets particuliers*, PSYC 4131 *Psychologie de la santé*, PSYC 4481 *Psychologie des relations interculturelles et intergroupes* et PSYC 4521 *Séminaire de recherche (Spécialisation)*, telle que soumise par la Faculté des arts et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition de modification des cours PSYC 3131 *Psychologie de la santé*, PSYC 3341 *Design et analyse de données en recherche en psychologie*, PSYC 3481 *Psychologie des relations interculturelles et intergroupes* et PSYC 3631 *Mesures et évaluations en psychologie : tests psychologiques*, telle que soumise par la Faculté des arts et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition d'ajout des cours ENVR 1001 *Sciences environnementales I: Concepts fondamentaux*, ENVR 2001 *Sciences environnementales 2: Enjeux fondamentaux*, ENVR 2003 *Sujets particuliers* et ENVR 3001 *Sujets particuliers*, telle que soumise par la Faculté des arts et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

ADOPTÉE

## **FACULTÉ DES SCIENCES**

### **SÉNAT-250124-5 PROPOSITION** : Carmen Roberge / Nicolas Bouffard

Que le Sénat adopte la proposition de modification des cours BIOL 2301 *Principes d'écologie*, BIOL 2261 *Les champignons et les lichens* et BIOL 3301 *Biologie évolutive*, telle que soumise par la Faculté des sciences et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition d'ajout du cours MATH 1525 *Mathématiques pour la gestion et les sciences sociales*, telle que soumise par la Faculté des sciences et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition de modification des cours MATH 1501 *Introduction au calcul*, MATH 1701 *Calcul II*, CHEM 2601 *Chimie Physique 1*, CHEM 3701 *Chimie biophysique*, ENG 1441 *Introduction à la statique*, PHYS 1051 *Physique I : La mécanique*, PHYS 1071 *Physique II : La physique des ondes et la physique moderne* et PHYS 2261 *Optique*, telle que soumise par la Faculté des sciences et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition de la modification des pages de l'Annuaire du Baccalauréat ès sciences général, telle que soumise par la Faculté des sciences et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition de la modification des pages de l'Annuaire du Baccalauréat ès sciences avec majeure conjointe en biochimie et microbiologie, telle que soumise par la Faculté des sciences et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

ADOPTÉE

## FACULTÉ D'ÉDUCATION ET DES ÉTUDES PROFESSIONNELLES

### **SÉNAT-250124-6 PROPOSITION** : Carmen Roberge / Hélène Archambault

Que le Sénat adopte la proposition de suppression des cours EDUA 5091 *Courants actuels en administration scolaire 2*, EDUA 5241 *Problèmes en rapport avec l'éducation interculturelle*, EDUA 5431 *Introduction à la dramathérapie*, EDUA 5761 *Psychologie de l'enseignement en contexte scolaire*, EDUA 5851 *Application de l'informatique en éducation* EDUA 5811 *Théorie de construction de test*, EDUA 5901 *Éducation et processus du développement 1*, EDUA 5911 *Éducation et processus de développement 2*, et EDSB 5081 *Stage et séminaires de recherche-action*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition de modification des cours EDUA 5011 *Introduction à l'administration scolaire*, EDUA 5031 *La gestion des établissements scolaires*, EDUA 5041 *Leadership scolaire*, EDUA 5061 *Principes de la supervision en enseignement*, EDUA 5071 *Comportement organisationnel et gestion du changement en éducation*, EDUA 5081 *Courants actuels en administration scolaire 1*, EDUA 5101 *Questions importantes en administration scolaire*, EDUA 5241 *Minorités culturelles en milieu scolaire*, EDUA 5251 *Regards sur l'éducation des minorités au Canada*, EDUA 5481 *Techniques de counseling*, EDUA 5491 *Techniques de counseling*, EDUA 5501 *Théories de counseling scolaire*, EDUA 5511 *Counseling à l'élémentaire*, EDUA 5521 *Counseling et*

*éthique, EDUA 5531 Counseling au secondaire, EDUA 5541 Counseling de groupes, EDUA 5551 Psychologie des relations humaines en milieu scolaire, EDUA 5571 Sexualité humaine et relations familiales, EDUA 5581 Orientation de carrières, EDUA 5591 Information sur les carrières, EDUA 5601 Introduction à l'éducation inclusive, EDUA 5621 L'enseignement aux enfants au moyen de la communication alternative et augmentée, EDUA 5631 Évaluation et programmation en éducation inclusive, EDUA 5671 Stratégies pour l'organisation de classes et d'écoles inclusives, EDUA 5681 Promotion d'un comportement responsable en milieu scolaire, EDUA 5731 Courants actuels en psychologie de l'éducation 1, EDUA 5741 Courants actuels en psychologie de l'éducation 2, EDUA 5751 Psychologie de l'apprentissage en contexte scolaire, EDUA 5921 Le jeu chez l'enfant, EDUA 5931 L'observation du comportement de l'enfant, EDUA 5951 L'inclusion et la diversité, EDUA 5953 L'inclusion et l'approche écologique, EDSB 5031 Histoire de l'éducation et EDUB 5773 Identification des besoins et intervention pédagogique inclusive en numératie, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.*

Que le Sénat adopte la proposition d'ajout des cours EDUA 5001 *Introduction à l'éducation pour un avenir viable*, EDUA 5003 *Introduction à la pédagogie universelle*, EDUA 5005 *Enseignement des perspectives autochtones*, EDUA 5243 *Minorités culturelles en milieu scolaire*, et EDUA 5441 *Application d'outils technologiques en éducation*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition de suppression des cours EDUA 7061 *Planification organisationnelle et développement organisationnel*, EDUA 7071 *Analyse des organismes d'enseignement*, EDUA 7211 *Éducation et société*, EDUA 7271 *Séminaire sur l'éducation interculturelle 1*, EDUA 7331 *Sujets particuliers en rapport avec les fond. de l'éducation 1*, EDUA 7531 *Groupes en counseling : Théorie et pratique*, EDUA 7621 *Séminaire sur la déficience intellectuelle*, EDUA 7651 *Stage en éducation inclusive*, et EDUA 7011 *Administration scolaire en tant que champ d'étude et d'application*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition de modification des cours EDUA 7013 *Interventions de groupe en counseling*, EDUA 7021 *La politique en éducation*, EDUA 7031 *Le financement scolaire*, EDUA 7041 *Aspects légaux en éducation*, EDUA 7051 *Perspectives théoriques de l'administration scolaire*, EDUA 7081 *Principes d'organisation et de mise en application du curriculum*, EDUA 7091 *Séminaire – Problèmes administratifs en éducation*, EDUA 7101 *Sujets particuliers en administration scolaire 1*, EDUA 7111 *Sujets particuliers en administration scolaire 2*, EDUA 7231 *Critique sociale en éducation*, EDUA 7241 *Les valeurs en éducation*, EDUA 7281 *Séminaire sur l'éducation interculturelle*, EDUA 7511 *Séminaire sur des sujets d'actualité en counseling*, EDUA 7521 *Séminaire – Stage en counseling*, EDUA 7541 *Programmes d'orientation de carrières*, EDUA 7551 *Théories de counseling*, EDUA 7561 *Counseling et diversité en milieu scolaire*, EDUA 7601 *Séminaire en éducation inclusive*, EDUA 7611 *Séminaire sur l'éducation des enfants aux prises avec des troubles de comportement*, EDUA 7721 *Psychologie de l'apprentissage en*

salle de classe, EDUA 7741 *Sujets particuliers en psychologie de l'éducation 1*, EDUA 7743 *Pédagogie universelle*, EDUA 7751 *Sujets particuliers en psychologie de l'éducation 2*, EDUA 7761 *Techniques d'entrevue avec les enfants et les adolescents et adolescentes*, EDUA 7771 *Informatique avancée en éducation : outils technologiques avancés et application*, EDUA 7801 *Introduction à la démarche de recherche en éducation*, EDUA 7841 *Introduction aux méthodes de recherche en éducation*, et EDUA 7901 *Les troubles de santé mentale chez les enfants et adolescents*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition d'ajout du cours EDUA 7001 *Perspectives autochtones*, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition de modification du programme de post-baccalauréat en éducation, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

Que le Sénat adopte la proposition de modification du programme de maîtrise en éducation, telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de ressources disponibles et de l'approbation de l'Université du Manitoba.

ADOPTÉE

G3. Comité de mérite  
Le président du Comité de mérite, Bertrand Pauget, partage que le comité s'est réuni au début janvier afin de revoir les nominations reçues pour le Doctorat honorifique et le Prix de l'engagement communautaire. Il présentera les recommandations du comité lors de la séance à huis clos.

G4. Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche  
Rapport reçu à titre d'information.

**Section H :** **RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS**  
Aucun rapport.

**Section I :** **HUIS CLOS**

**SÉNAT-250124-7** **PROPOSITION** : Mélanie Cwikla / Christian Violy  
Que le Sénat passe à huis clos à 12 h 19.

ADOPTÉE

I1. Comité de mérite

**SÉNAT-250124-8** **PROPOSITION** : Aileen Clark / Bertrand Pauget  
Que le Sénat retourne en session régulière à 12 h 29.

ADOPTÉE

**Section J : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA**

J1. Rapport de la réunion du 6 décembre 2023  
Rapport reçu à titre d'information.

J2. Rapport de la réunion du 10 janvier 2024  
Rapport reçu à titre d'information.

**Section K : AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**Section L : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION**

L1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 15 février 2024 à 11 h 30 au Salon Sportex.

**Section M : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Carmen Roberge propose la levée de la séance à 12 h 31.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi

---

**Rapport de la rectrice**  
**Réunion du Sénat du 15 février 2024**

---

1. Soirée d'excellence

Le 30 novembre dernier avait lieu la Soirée d'excellence 2023-2024 à laquelle nous avons célébré la réussite de plusieurs membres de notre population étudiante et remercié nos donateurs et donatrices pour leur appui. Au total, 553 bourses (bourses de mérite et d'excellence, bourses de fonds désignés, bourses d'admission et bourses d'aide financière) ont été distribuées à 395 membres de notre population étudiante pour une somme de 917 592 \$. À noter que de ce nombre, 97 étaient des bourses d'aide financière pour un total de 185 607 \$.

2. Impact des décisions d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada sur l'USB

Le lundi 22 janvier 2024, l'honorable Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, a annoncé la mise en place d'un plafond national de réception des demandes de permis d'études pour les deux prochaines années.

Annnonce d'IRCC : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2024/01/le-canada-stabilisera-la-croissance-et-reduira-denviron-360-000-le-nombre-de-permis-detudes-delivres-aux-etudiants-etrangers-pour-2024.html>

Depuis cette annonce, l'équipe de l'USB est mobilisée afin de limiter l'impact négatif de cette annonce sur notre établissement. Des réunions à l'interne ainsi qu'avec le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation se multiplient.

Il nous apparaît évident que la mesure annoncée est en contradiction avec la nouvelle Politique en matière d'immigration francophone et son plan de mise en œuvre dévoilés le 16 janvier 2024.

L'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) a exprimé sa vive inquiétude à l'égard d'une telle mesure sans nuances qui pourrait avoir des conséquences imprévues sur ses établissements membres, dont l'USB, et sur les communautés francophones en situation minoritaire au pays. Pour contrer ceci, l'ACUFC a proposé de créer une cohorte prioritaire pour les établissements francophones. Nous sommes toujours en attente d'une décision d'IRCC confirmant que cette mesure distincte se concrétisera.

3. Ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation

Le 31 janvier dernier, la ministre de l'Éducation postsecondaire et de la Formation, Renée Cable, a visité le campus de l'USB. J'ai pu m'entretenir avec elle sur le rôle unique et essentiel de l'Université de Saint-Boniface dans la province.

## **ANTHROPOLOGIE**

### **Proposition soumise par les sénateurs Patrick Noël, Paul Brochu et Étienne Rivard**

Considérant que Denis Gagnon, le seul professeur d'anthropologie et qui donc portait toute la responsabilité de sa discipline, prendra sa retraite cet été;

Considérant que l'anthropologie est une discipline fondamentale et que ses programmes sont vitaux à toute université digne de ce nom;

Considérant que la crédibilité et le sérieux d'un programme universitaire exige des activités de recherche qui viennent la nourrir l'enseignement et vice-versa;

Considérant que la mission première d'une université est de maintenir, de transmettre et de faire avancer le savoir;

Considérant que le Sénat doit veiller à ce que l'Université respecte cette mission;

Considérant que la proposition suivante émane du département des sciences humaines et sociales et a reçu l'aval de l'assemblée du conseil pédagogique de la faculté des arts et des sciences:

que le poste en anthropologie soit maintenu, pour que le programme en anthropologie puisse continuer à être offert aux étudiant.e.s présent.e.s et futur.e.s et pour que l'anthropologie continue à constituer une discipline universitaire reconnue, protégée et défendue sur le plan de l'enseignement et de la recherche comme toutes les autres disciplines au sein du département des sciences humaines et sociales de la Faculté des Arts de l'USB .

Nous, membres votants du Sénat, recommandons au Bureau des gouverneurs de maintenir le poste en anthropologie par respect pour la mission universitaire qu'il est tenu de protéger.



Université de  
**Saint-Boniface**

Faculté des arts et Faculté des sciences

## Rapport de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences pour la période de novembre 2023 à février 2024

Présenté par le décanat au Sénat de l'Université de Saint-Boniface  
lors de son assemblée du 15 février 2024

---

### 1. Contributions au 1<sup>e</sup> axe du Plan stratégique : **dynamisme en matière d'enseignement et de recherche**

Amélioration continue des programmes d'études :

- Réception du rapport des évaluateurs externes du Baccalauréat ès arts général le 13 décembre 2023. Dépôt au Conseil pédagogique de la FAFS le 4 janvier 2024. Réunion conjointe des deux départements de la FA prévue en mars pour discuter du plan d'action qui sera soumis au vice-recteur et au CECP.
- Adoption par le Conseil pédagogique de la FAFS et par le CECP (12 janvier 2024) des propositions curriculaires pour la création d'un Baccalauréat ès arts avancé en psychologie et d'un Baccalauréat ès arts spécialisé en psychologie. Le tout chemine au SCCCC puis au Sénat de l'UM. La demande de création de programme sera aussi soumise à la Province.
- Adoption par le Conseil pédagogique et le CECP des propositions curriculaires pour la création de quatre cours d'études environnementales, les premiers dans cette discipline à l'USB : ENVR 1001 - *Sciences environnementales 1 : concepts fondamentaux*; ENVR 2001 - *Sciences environnementales 2 : enjeux fondamentaux*; ENVR 2003 - *Sujet particulier (niveau 2000)*; ENVR 3001 - *Sujet particulier (niveau 3000)*. Ces cours permettront de fournir une charge d'enseignement à la nouvelle professeure ou au nouveau professeur d'études environnementales qui entrera en fonction le 1<sup>e</sup> août 2024. L'arrivée de cette personne nous permettra de développer et de soumettre au CECP de l'an prochain une proposition de mineure et de majeure en études environnementales au sein du B.A. général. Les cours proposés cette fois-ci s'inscriront dans ces programmes d'études.
- Adoption par le Conseil pédagogique et par le CECP des propositions curriculaires pour la création du nouveau cours de MATH 1525 – *Mathématiques pour la gestion et les sciences sociales*. Ce cours permettra à la

FÉÉP d'harmoniser les exigences de son programme d'administration des affaires avec celles du Asper School of Business. L'introduction de ce cours entraîne la modification des descriptifs d'autres cours afin d'indiquer une exclusion mutuelle (MATH 501) ou d'ajouter MATH 1526 comme préalable accepté (CHEM 2601; CHEM 3701; ENG 1441; MATH 1501; MATH 1701; PHYS 1051; PHYS 1071; PHYS 2261).

- Adoption par le Conseil pédagogique et par le CECP des propositions curriculaires pour modifier certains cours de biologie afin de tenir compte de changements dans les cours équivalents à l'UM : BIOL 2301; BIOL 2261; BIOL 3301. Amendement de l'Annuaire pour ajouter les cours de microbiologie introduit il y a deux ans dans la liste des cours optionnels.
- Le Département de sciences mathématiques a débuté la préparation de son rapport d'auto-évaluation dans le cadre de l'évaluation cyclique de la mineure et de la majeure en mathématiques.
- Discussions au sujet de l'avenir des programmes d'anthropologie au sein du B.A. général. Le maintien de la mineure et de la majeure est formellement recommandé par le Département de sciences humaines et sociales et le Conseil pédagogique a exprimé de façon informelle un consensus dans le même sens.
- La firme d'experts-conseil PGF a maintenant complété la phase qualitative et quantitative de son étude de faisabilité sur la création d'une maîtrise en psychologie à l'USB. Plus de 400 élèves de la DFSM et étudiants de l'USB ont répondu au sondage d'évaluation des besoins et de la demande. Nous sommes très reconnaissants de l'appui de la DFSM dans ce dossier. Rapport final livrable au début de mars.

Appui au parcours académique des étudiant.e.s

- Session d'information sur les études en médecine à l'Université du Manitoba, volet bilingue, animée par des diplômés de l'USB présentement inscrits au programme (30 janvier)
- Foire carrière pour les étudiant.e.s des programmes de science (8 février). Événement coordonné par Danielle de Moissac et Bilkiss Issack.

Contributions à la recherche et à la création :

- Publication des numéros 1 et 2 (vol.35) des *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, incluant le dossier « Marginalisations, dynamiques de pouvoir et contestation dans les francophonies canadiennes ». **Paul Brochu, Étienne Rivard** et **Patrick Noël** sont membres du comité de rédaction tandis que **Yves Frenette, Sandrine Hallion, Lise Gaboury-Diallo** et **Jean Valenti** sont membres du comité scientifique.

- Conférences ACFAS-Manitoba : Rebecca Lazarenko, « Une tolérance charitable envers les sauvages » (9 novembre); Julie Lajoie, « L'impact des hormones sexuelles sur le système immunitaire et leurs implications dans la susceptibilité au VIH » (8 décembre).
- Gildas Brégain, Carolina Ferrante, **María Fernanda Arentsen** et Valeria Aydos, (2014), « Mot de l'équipe éditoriale », *Cahiers franco-latino-américains d'études sur le handicap*, 1(1). Numéro inaugural de cette nouvelle revue savante trilingue. María est aussi membre du comité éditorial fondateur.
- **Paul Morris**, (2023), « Un nationalisme atténué : La représentation de la nation dans les littératures canadienne et québécoise contemporaines, » dans Pierre-Alexandre Beylier, Marie-Violaine Louvet, Michel Martinez et Véronique Molinari (dir.), *Les nationalismes au tournant du XXIe siècle : regards croisés Amérique / Europe*, Toulouse : Presses de l'Université Toulouse Capitole, pp. 85-106.
- **Jean Valenti**, **María Fernanda Arentsen** et Jorge Machín Lucas (dir.), (2024), *L'irrationnel à l'épreuve de la littérature : figures, textes et pratiques*, Winnipeg : Presses de l'Université de Saint-Boniface. Lancement officiel tenu le 5 février.

## 2. Contributions au 2<sup>e</sup> axe du Plan stratégique : **renforcement du positionnement stratégique**

Liens avec la communauté :

- Le Comité municipal Riel de la Ville de Winnipeg a recommandé qu'une rue dans le nouveau développement à l'est de la rue Marion soit nommée en l'honneur d'Ibrahima Diallo.
- Participation du décanat à la commémoration de Louis Riel organisée par l'Union nationale métisse Saint-Joseph (16 novembre).
- Participation de plusieurs collègues de la FAFS à la commémoration de la Journée nationale contre la violence faite aux femmes (6 décembre).

Présence médiatique :

- Entrevue du doyen à la radio de Radio-Canada pour parler de l'expansion des nouveaux programmes de psychologie à l'USB.
- Participation de Reine-Marie Guillermic, Jean-Michel Martin et Alexandre Brassard à chronique bi-hebdomadaire « Parlons science » de Radio Envol 91 FM.

---

**3. Contributions au 3<sup>e</sup> axe du Plan stratégique : **modernisation et pérennité institutionnelles****

- Inauguration officielle du laboratoire de chimie en présence des représentants des gouvernement et des généreux donateurs qui ont rendu le projet possible (21 novembre).
- Le projet Cumulus progresse bien mais des retards et pépins technologiques ont quand même causé certains défis avec les listes de classe, l'attribution des salles, l'accès aux dossiers étudiants, l'entrée des notes finales, et la prise en compte des préalables lors de l'inscription. La Faculté a communiqué cette information et l'équipe responsable du projet travaille d'arrache-pied pour compléter efficacement la transition.

---

**4. Contributions au 4<sup>e</sup> axe du Plan stratégique : **enrichissement expérientiel et identitaire****

Apprentissage expérientiel :

- Tout au cours de la session d'automne, Pierre Minkala-Ntadi a offert aux étudiant·e·s une série de séances d'appui personnalisé pour rehausser leurs compétences en français.
- Échanges épistolaires et analyses littéraires entre nos étudiants et ceux d'un cégep québécois dans le cadre d'un cours de français de Christian Violy.
- Visite du Musée canadien pour les droits de la personne et activités d'apprentissage sur les mouvements sociaux dans le cadre du cours d'introduction à la science politique.
- Présentations publiques par affiche dans le cadre du cours de Bilkiss Issack sur les plantes médicinales et hallucinogènes (11 décembre).
- Présentations d'invités spéciaux dans le cadre du cours sur les chordés de Daniel Dupont. Visite de Jim Duncan (6 février) accompagné de Rusty, son hibou moyen-duc, pour parler de ses travaux de recherche, de l'écologie, et de la biologie des strigidés au Manitoba.

Rehausser le mieux-être sur le campus :

- Participation du décanat à la formation de conscientisation, d'inclusion et d'affirmation LGBTQ offerte par le Rainbow Resource Centre (12 décembre)

---

**Rapport février 2024**  
**Faculté d'éducation et des études professionnelles**  
**Présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface**

---

### **Changements en cours auprès des unités**

La Féép se signale par une multiplication des initiatives et des projets.

#### *Éducation*

Une phase trois de l'expansion du B-Éd. A été déposé auprès de la province à la fin de l'été 2023. Des transformations importantes au niveau curriculaire ont été proposées et adoptées au Sénat de l'Université de Saint-Boniface pour les programmes de postbac et de la maîtrise en éducation

#### *Administration des affaires*

La Féép a connu l'évaluation du programme en administration des affaires et reste dans l'attente de leur rapport final attendu prochainement.

Un appel d'offre va être lancé sur la faisabilité d'un bac en commerce.

#### *Traduction*

L'auto-évaluation du baccalauréat ès arts en traduction a débuté.

Ainsi, des grandes transformations et grands moments de la vie des unités sont en cours.

Le décanat remercie l'ensemble du personnel concerné pour leurs précieuses collaborations.

La Féép s'engage à faire un rapport plus détaillé lors des prochains mois.

Le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles,

Bertrand Pauget

---

**ÉCOLE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE**  
**Présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface**  
**Février 2024**

---

Le présent rapport se veut un survol des principales activités en lien avec la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique pour la période du 15 novembre 2023 au 31 janvier 2024.

**AXE 1 – Dynamisme en matière d'enseignement et de recherche**

L'École technique et professionnelle a continué d'appuyer la réussite étudiante en organisant des séances de tutorat et de travail de groupe. D'ailleurs, un sondage mené auprès de la population étudiante de l'ETP en décembre dernier a confirmé que ces séances répondent aux besoins de la population étudiante qui a toutefois dit souhaiter voir davantage de séances de tutorat et de travail de groupe. Pour l'instant, ces activités sont organisées une fois par semaine seulement.

L'École a également accueilli Parcs Canada et Via qui sont venus présenter les possibilités d'emplois à la population étudiante.

**AXE 2 – Renforcement du positionnement stratégique**

En janvier 2024, l'USB a lancé un nouveau parcours d'ouverture de garderie familiale en partenariat avec le CDEM et la FPFM. Dix-sept participants sont inscrits à ce programme qui a pour objectif ultime de mener à l'ouverture de service de garde en milieu familial afin de répondre aux besoins en espaces de la communauté francophone.

La direction de l'ETP a continué de présider le Consortium national de développement des ressources pédagogiques en français au collégial et de représenter le secteur collégial de l'USB au Réseau des cégeps et collèges francophones du Canada.

**AXE 3 – Modernisation et pérennité institutionnelles**

L'École a continué l'élaboration d'un nouveau diplôme avancé qui mènera à l'obtention d'une classification d'éducatrice ou éducateur de la jeune enfance de niveau III. Ce programme sera soumis pour approbation au printemps 2024. L'École travaille également à la planification de nouvelles concentrations pour le diplôme en administration des affaires. Des journées de réflexion tenues en 2017 et en 2023, ainsi que des consultations avec les partenaires de la communauté nous permettent de confirmer qu'il y a des besoins dans des domaines administratifs tels la coordination, la gestion de bureau et le soutien administratif. Il y a également des besoins au niveau des postes d'entrée en administration publique bilingue.

En janvier 2024, l'École a accueilli près de 70 nouveaux étudiants dans les programmes d'administration des affaires et de technologies de l'information. Puisque ces deux programmes sont plus qu'au double de leur capacité et que la pérennité institutionnelle passe également par le maintien d'une formation de qualité et d'une capacité d'accueil et d'encadrement des étudiants, la

décision a été prise de fermer les admissions à l'hiver 2025 dans les programmes collégiaux offerts par l'École technique et professionnelle.

L'ajout de trois nouveaux professeurs à terme pour accompagner les grandes cohortes de l'automne 2023 et répondre aux besoins anticipés de la cohorte de janvier 2024 a donné une certaine flexibilité à l'École pour réagir à l'arrivée de la cohorte d'hiver. La directrice tient à remercier le corps professoral qui a fait preuve de beaucoup de flexibilité alors qu'il a fallu ajouter des sections supplémentaires. L'École reconnaît toutefois que l'augmentation de l'effectif étudiant doit se faire de manière contrôlée et stratégique. Nous avons lancé des discussions avec les différents secteurs de l'Université pour voir s'il est possible de diriger de futurs étudiants vers des programmes collégiaux et universitaires où il y a toujours une capacité d'accueil.

*Rapport soumis par Mélanie Cwikla, directrice*

## Rapport DEP/SPL — février 2024

### Présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface

Les renseignements présentés dans ce rapport ont pour but de faire état des réalisations de la Division de l'éducation permanente et du Service de perfectionnement linguistique en ce qui a trait aux affaires relatives à l'enseignement à la recherche. Le présent rapport offre uniquement les réalisations qui s'inscrivent dans le cadre de l'axe 1 (Dynamique en matière d'enseignement et de recherche) du plan stratégique institutionnel.

#### Table des matières

AXE 1 — Dynamisme en matière d'enseignement et de recherche .....	2
Aligner les programmes avec le contexte et les besoins changeants, tout en capitalisant davantage sur la complémentarité de l'universitaire, du collégial et de l'éducation permanente. 2	2
Projets de formation non crédités récurrents qui répondent au besoin de formation continue en matière d'apprentissage du français et de l'espagnol .....	2
Projets de formation hors programme qui soutiennent la transition vers le postsecondaire en français. ....	3
Renforcer la capacité d'enseignement et l'appui aux programmes d'études .....	4
Appui à la pédagogie par l'entremise des projets d'élaboration de matériel didactique pour les cours de la Division de l'éducation permanente. ....	4
Recrutement et formation du personnel enseignant DEP .....	5
Soutien à l'enseignement et aux programmes par l'entremise du Service de perfectionnement linguistique [SPL].....	5

## AXE 1 – Dynamisme en matière d'enseignement et de recherche

Aligner les programmes avec le contexte et les besoins changeants, tout en capitalisant davantage sur la complémentarité de l'universitaire, du collégial et de l'éducation permanente

Projets de formation non crédités récurrents qui répondent au besoin de formation continue en matière d'apprentissage du français et de l'espagnol

Cet hiver, il y a eu une légère baisse dans le nombre de personnes inscrites aux cours *Le français en milieu de santé*, mais une augmentation importante dans le nombre d'inscriptions à *Français pour fonctionnaires*.

Le *Perfectionnement du français* a reçu environ le même nombre d'inscriptions cet hiver. Comme la tendance aux inscriptions est à la baisse, la coordination travaille en ce moment à mettre sur pied un processus de consultation auprès de la clientèle, et ce, pour préparer la refonte éventuelle du programme. Quant au programme de *Français oral* à l'hiver, il y a eu une montée en flèche des inscriptions cet hiver où la DEP a accueilli le plus grand nombre d'inscriptions pour une session d'hiver.

### *Bilan des inscriptions pour la session d'hiver au cours des dernières années*

Cours et programmes DEP	Hiver 2024	Hiver 2023	Hiver 2022	Hiver 2021	Hiver 2020
Español	46	57	43	50	68
FPF (anciennement PFL <sub>2</sub> )	66	51	41	66	35
Perfectionnement	11	9	18	15	14
Français oral	212	157	196	157	158
Le français en milieu de santé	40	68	62	97	88
CLIC (Cours de langue pour immigrants au Canada)	240	228	156 places disponibles (150 sont prises)	96	92

Voici quelques renseignements additionnels au sujet de la programmation cet hiver à la DEP.

### *Cours CLIC*

L'amendement conclu en décembre 2022 permet à l'USB de maintenir l'offre de cours à la clientèle existante. Les cours de français touchent quelque 240 inscriptions pour la session d'hiver, ce qui

contribue de manière importante à l'établissement de ces personnes au sein de la communauté linguistique du Manitoba.

*Places financées pour les résidents permanents désirant suivre des cours de Français oral (intermédiaires ou avancés) et perfectionnement*

La DEP a offert 42 places payées par IRCC dans ses programmes de *Français oral* et de *Perfectionnement*.

*Places financées pour les résidents permanents inscrits aux Voie préparatoires (cours d'anglais non crédités)*

La grande cohorte d'individus inscrits aux cours de Voie préparatoire au Service de perfectionnement linguistique a eu également des retombées sur le nombre de places payées par IRCC pour les membres de la population étudiante ayant la résidence permanente. À l'hiver, IRCC a payé les places à 7 individus dans les cours de Voie préparatoire.

*Contrats externes*

Les contrats externes englobent l'offre de cours de groupe et de cours à des individus en français. Cet hiver, nous offrons 10 cours à des particuliers et 4 cours de groupe (Vita Health; Caisse Groupe Financier; 2 cours - Commission des accidents du travail, )

*Programme de français immersif – Franséjour*

Ce programme d'immersion de quatre jours offre une expérience d'apprentissage du français intensif, toujours avec un appui d'un partenaire communautaire. Cette année, le programme est offert en partenariat avec la Maison des artistes. Le programme est destiné aux apprenantes et aux apprenants des niveaux « Intermédiaire » et « Avancé ». Nous accueillons cette année 13 personnes qui participent au programme du 5 au 8 février.

Projets de formation hors programme qui soutiennent la transition vers le postsecondaire en français.

*Cours à double reconnaissance de crédits*

Les cours à double reconnaissance de crédits constituent un moyen privilégié pour répondre aux besoins changeants de la population étudiante. La DEP est responsable de la coordination de ces cours, en collaboration étroite avec les unités collégiales et universitaires.

La DEP coordonne des cours à double reconnaissance de crédits suivant trois formules distinctes, permettant de rejoindre plus de 30 nouveaux élèves du secondaire à l'hiver.

#### Cours à double reconnaissance — Formule 1

Selon cette formule, le cours est livré par un membre du corps professoral USB trois fois par semaine en milieu secondaire et les activités d'appui sont animées par un membre du personnel enseignant du secondaire. Les chargés de cours sont approuvés par le doyen FAFS.

L'USB offre pour la première fois le cours ARTS1111 — Introduction à l'université aux élèves de la DSFM. Le cours est livré à distance à des écoles multiples par une personne chargée de cours de l'USB en collaboration avec un membre du personnel de la DSFM.

Mentionnons que cette offre découle d'une piste d'action énoncée dans le rapport sur *l'État des lieux — assurer une transition avec succès vers le postsecondaire en français* réalisé en 2021.

Voici un aperçu des inscriptions pour l'hiver 2024 :

- FRAN 1007 et FRAN 1009 (Grammaire de l'écrit I et II)
  - ✓ 8 élèves secondaires inscrits du Collège Béliveau — DSLR
  
- ARTS 1111 pour la DSFM (à distance de février à avril)
  - ✓ 7 inscriptions du CLR
  - ✓ 6 inscriptions de l'École Saint-Joachim
  - ✓ 10 inscriptions du Collège régional Gabrielle-Roy

#### Cours à double reconnaissance — Formule 2.

Selon cette formule, le cours est animé par un membre du personnel enseignant du secondaire, approuvé par le doyen FAFS et encadré par un membre du corps professoral USB. — Aucun nouveau cours à l'hiver.

#### Cours à double reconnaissance — Formule 3

Selon cette formule, les élèves du secondaire s'inscrivent directement dans les cours livrés par l'USB par l'entremise du Registrariat avec l'appui de la DEP.

- Introduction à la profession en éducation de la jeune enfance (EJE 010)
  - ✓ 3 élèves secondaires inscrits [cohorte — D04]
    - 3 — Collège Riel, DSFM

#### Renforcer la capacité d'enseignement et l'appui aux programmes d'études

Appui à la pédagogie par l'entremise des projets d'élaboration de matériel didactique pour les cours de la Division de l'éducation permanente.

La Division de l'éducation permanente mène continuellement des projets d'élaboration et de révision de son matériel didactique. Cela constitue d'ailleurs un des plus grands atouts de la formation linguistique offerte par l'unité, car elle propose une expérience d'apprentissage unique qui correspond au contexte manitobain. Ce matériel constitue non seulement un appui important à l'enseignement dans les cours de l'unité, mais offre aussi un soutien important à l'apprentissage grâce aux cahiers d'accompagnement qui correspondent à chaque niveau de cours.

Voici un aperçu des projets d'élaboration et de révision en cours à la DEP.

- L'équipe est sur le point de terminer la révision graphique du cahier Inter haut — C « L'interculturalité en santé »
- Cahier FMS Débutant 3 — publication prévue à la fin de mars 2024
- Élaboration du volet de phonétique pour *Français oral* Intermédiaire 2
- Refonte du cahier de *Français oral*, Intermédiaire 3

#### Recrutement et formation du personnel enseignant DEP

Outre les formations de base [formation théorique 7 heures, stage pratique 33 heures] la DEP a recruté six [6] nouveaux membres du personnel enseignant qui suivent en ce moment leurs stages pratiques dans les cours de la DEP.

#### Soutien à l'enseignement et aux programmes par l'entremise du Service de perfectionnement linguistique [SPL]

Le SPL continue de jouer un rôle clé dans l'appui aux programmes d'études dans quatre sphères d'activité principales : Centre de tutorat ; animation des travaux dirigés et ateliers intégration de la langue ; administration d'évaluations linguistiques pour la population étudiante [profils, évaluations pour la Faculté d'éducation, évaluations pour les programmes coop] et élaboration d'un programme d'anglais langue additionnelle qui servira à appuyer l'expansion à l'ESIES.

#### *Centre de tutorat*

Le Centre de tutorat a offert 988,50 heures de tutorat en français ; 260 heures de tutorat en anglais et 147 heures de tutorat en espagnol entre septembre et décembre. Par ailleurs, le Centre de tutorat a administré 155 profils linguistiques en français et 196 profils linguistiques en anglais entre septembre et janvier, une augmentation importante attribuable à l'augmentation dans la population étudiante internationale à l'USB.

#### *Animation de travaux dirigés et d'ateliers d'intégration de la langue*

À l'automne, le SPL a animé 43 travaux dirigés [24 travaux dirigés en français à 262 personnes, 14 en anglais à 149 personnes et 5 en espagnol à 47 personnes] ainsi que 5 cours d'anglais de mise à niveau non crédités à 58 personnes. Les besoins importants en matière d'enseignement et d'animation de TD en anglais continuent d'augmenter en raison de l'accueil des membres de la population étudiante internationale.

En plus de l'animation des travaux dirigés, le SPL a aussi offert divers ateliers d'intégration ainsi que l'atelier de Citation et APA conjointement avec la Bibliothèque. Le SPL est aussi intervenu lors de l'orientation pour les nouveaux étudiants internationaux tant au niveau des profils en anglais qu'en faisant une présentation sur la prévention du plagiat.

*Projets d'élaboration du programme d'anglais langue additionnelle ALA pour appuyer l'expansion dans l'ESIES.*

Le SPL et la DEP travaillent étroitement ensemble pour l'offre de cette formation non créditée offerte au grand public. Le cours est logé à la DEP et elle accueille les inscriptions, mais la gestion est assurée par le personnel du SPL. En janvier 2024, la DEP a accueilli la toute première cohorte dans le cours ALA 3. Les cours se déroulent de janvier à avril, trois fois par semaine en soirée [mardi/jeudi à distance ; mercredi en présentiel]. Cette première cohorte passera le test IELTS en avril.

**Rapport soumis par G. Aileen Clark, directrice de la DEP, du SPL et du Centre de ressources en français juridique le 7 février 2024.**

---

**Sénat de l'Université de Saint-Boniface  
Bureau de direction**

---

Procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface tenue le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 9 h à la salle du Bureau des gouverneurs.

Présences : Nicolas Bouffard, Sophie Bouffard, Jani Comeault, Peter Dorrington  
 Personne-ressource: Debra Radi  
 Secrétaire : Brigitte Kemp-Chaput

---

**Section A. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

A1. Adoption de l'ordre du jour  
**BD-010224-1** **PROPOSITION** : Nicolas Bouffard / Jani Comeault  
 Que l'ordre du jour de la réunion du Bureau de direction du 1<sup>er</sup> février 2024 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

A2. Déclaration des conflits d'intérêts en lien avec l'ordre du jour  
 Aucune.

**Section B. PROCÈS-VERBAL**

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2024  
**BD-010224-2** **PROPOSITION** : Peter Dorrington / Jani Comeault  
 Que le procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du 11 janvier 2024 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

**Section C. ADMINISTRATION / GOUVERNANCE**

C1. Extrait des Statuts et règlements du Sénat\_article 8  
 La discussion porte uniquement de l'article 8 qui traite du Bureau de direction. Chaque modification proposée est discutée.

Le Bureau de direction s'entend qu'un autre membre du Sénat élu par lui sera ajouté à la composition proposée du Bureau de direction et que le quorum sera le tiers des membres.

Si le Bureau de direction prend une décision urgente qui s'applique automatiquement et que le Sénat est en désaccord, le Sénat peut débattre la décision en demandant une réunion extraordinaire du Sénat tel que stipulé aux articles 6.1 et 6.4. Ces articles précisent que la présidence du Bureau de direction doit recevoir une demande par écrit

d'au moins quatre (4) membres du Sénat. La convocation d'une réunion extraordinaire se fait conformément à l'article 6.1. Cet élément sera clarifié lors de la réunion régulière du Sénat le 15 février prochain ainsi que dans l'envoi de la documentation de cette même réunion.

**BD-010224-3 PROPOSITION:** Peter Dorrington / Nicolas Bouffard

Que le Bureau de direction recommande au Sénat l'adoption de l'article 8 des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface, tels que modifiés lors de la réunion.

ADOPTÉE

C2. Période de questions

La présidente du Bureau de direction revient sur le point souligné lors de la dernière réunion du Sénat à propos de la période de questions.

Une discussion s'ensuit, notamment à propos du déroulement de la période de questions et de façon plus large sur la place des débats lors des réunions du Sénat.

**Section D. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

**Section E. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION**

Aucune autre réunion n'est prévue à l'instant.

**Section F. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Nicolas Bouffard propose la levée de la séance à 9 h 42.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi



Statuts et règlements  
du Sénat de  
l'Université de Saint-Boniface

(1<sup>er</sup> septembre 2012)  
modifiés le 25 septembre 2014  
modifiés le 28 novembre 2017  
modifiés le 28 juin 2018  
modifiés le 27 novembre 2018  
modifiés le 27 mai 2021  
modifiés le 21 avril 2022  
modifiés le XX février 2024

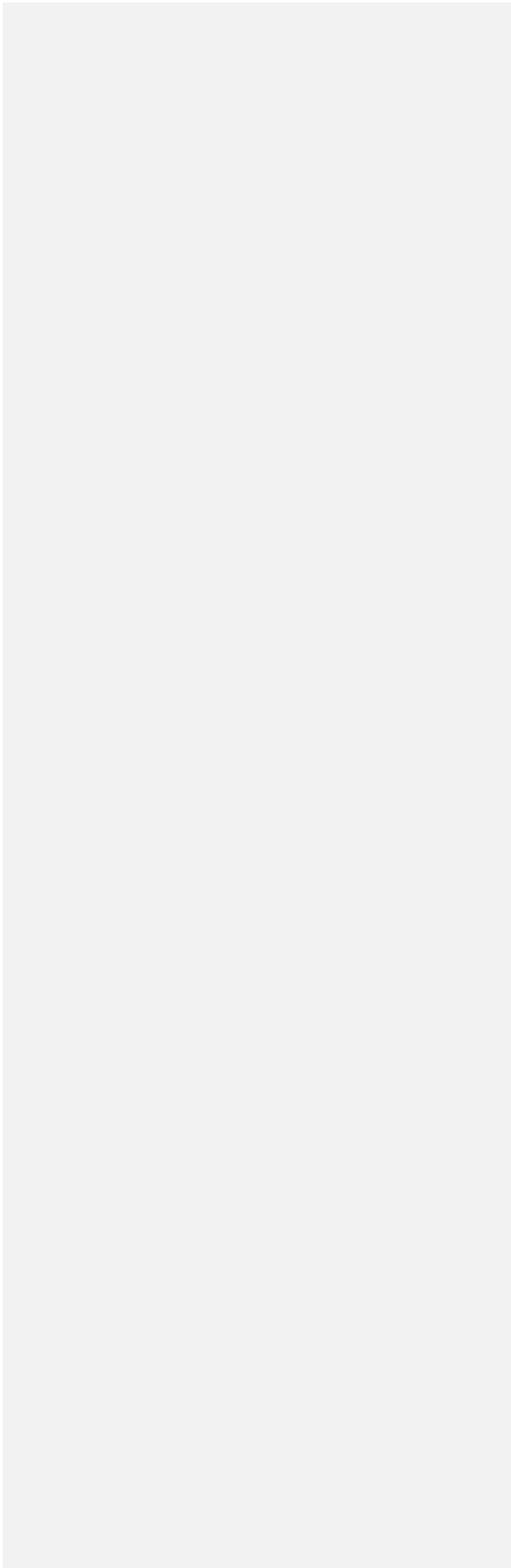
a supprimé: janvier

# Table des matières

Article 1 – Définitions.....	1
Article 2 – Nature et composition du Sénat .....	1
2.1 Nature .....	1
2.2 Composition .....	1
Article 3 – Élections et durée du mandat du Sénat.....	2
3.1 Élections .....	2
3.2 Durée du mandat.....	3
Article 4 – Buts généraux du Sénat.....	3
Article 5 – Pouvoirs du Sénat.....	4
Article 6 – Réunions du Sénat.....	4
6.1 Convocation.....	4
6.2 Quorum .....	4
6.3 Réunion ordinaire .....	5
6.4 Réunion extraordinaire .....	5
6.5 Procédures d'assemblée .....	5
Article 7 – Conseils pédagogiques du Sénat .....	5
7.1 Composition .....	5
7.2 Fonctions .....	6
7.3 Secrétariat .....	6
7.4 Réunion ordinaire .....	7
7.5 Réunion extraordinaire .....	7
7.6 Les comités de direction des conseils pédagogiques .....	7
7.6.1 Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences.....	7
7.6.1.1 Composition.....	7
7.6.1.2 Fonctions .....	7
7.6.1.3 Secrétariat .....	7
7.6.1.4 Réunion ordinaire.....	8
7.6.1.5 Réunion extraordinaire .....	8
7.6.2 Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles.....	8
7.6.2.1 Composition.....	8
7.6.2.2 Fonctions .....	8
7.6.2.3 Secrétariat .....	9
7.6.2.4 Réunion ordinaire.....	9
7.6.2.5 Réunion extraordinaire .....	9
7.6.3 Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle .....	9
7.6.3.1 Composition.....	9
7.6.3.2 Fonctions .....	9
7.6.3.3 Secrétariat .....	10
7.6.3.4 Réunion ordinaire.....	10
7.6.3.5 Réunion extraordinaire .....	10
7.6.4 Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé .....	10
7.6.4.1 Composition.....	10
7.6.4.2 Fonctions .....	10
7.6.4.3 Secrétariat .....	11
7.6.4.4 Réunion ordinaire.....	11
7.6.4.5 Réunion extraordinaire .....	11

Article 8 – Bureau de direction du Sénat.....	11
8.1 Pouvoirs.....	11
8.2 Composition .....	11
8.3 Réunions.....	11
8.4 Quorum .....	12
8.5 Durée du mandat.....	12
Article 9 – Comités permanents du Sénat.....	12
9.1 Le Comité d'étude des cours et des programmes (CECP) .....	12
9.1.1 Pouvoirs .....	12
9.1.2 Composition .....	12
9.1.3 Présidence.....	13
9.1.4 Secrétariat .....	13
9.1.5 Réunions.....	13
9.1.6 Durée du mandat.....	13
9.1.7 Quorum .....	13
9.1.8 Procédure.....	13
9.2 Le Comité de mérite.....	13
9.2.1 Pouvoirs .....	13
9.2.2 Confidentialité .....	14
9.2.3 Composition .....	14
9.2.4 Présidence.....	14
9.2.5 Secrétariat .....	14
9.2.6 Réunions.....	14
9.2.7 Durée du mandat.....	14
9.2.8 Quorum .....	14
9.2.9 Procédure.....	15
9.3 Le Comité d'appel .....	15
9.3.1 Pouvoirs .....	15
9.3.2 Composition .....	15
9.3.3 Demandes d'appel .....	15
9.3.4 Présidence.....	16
9.3.5 Secrétariat .....	16
9.3.6 Réunions.....	16
9.3.7 Durée du mandat.....	16
9.3.8 Quorum .....	16
9.3.9 Procédures d'appel .....	16
9.3.10 Audiences.....	17
9.3.11 Rapport annuel.....	18
9.4 Le Comité de la bibliothèque.....	18
9.4.1 Pouvoirs .....	18
9.4.2 Composition .....	18
9.4.3 Présidence.....	19
9.4.4 Secrétariat .....	19
9.4.5 Réunions.....	19
9.4.6 Quorum .....	19
9.4.7 Procédure.....	19
9.4.8 Durée du mandat.....	19
9.5 Le Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche.....	19
9.5.1 Pouvoirs .....	19
9.5.2 Composition .....	20
9.5.3 Critères de nomination .....	20
9.5.4 Présidence.....	20
9.5.5 Secrétariat .....	21
9.5.6 Réunions.....	21

9.5.7	Quorum .....	21
9.5.8	Procédure .....	21
9.5.9	Durée du mandat .....	21
9.5.10	Personnes-ressources externes au comité .....	21
Article 10	– Comités spéciaux .....	21
Article 11	– Application et modification des Statuts et règlements .....	21
11.1	Entrée en vigueur .....	21
11.2	Amendements aux Statuts et règlements .....	21
11.3	Augmentation de la taille du Sénat .....	21



## Le Sénat

### Article 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement :

- « Conseil pédagogique » : L'École des sciences infirmières et des études de la santé, L'École technique et professionnelle, la Faculté des arts et la Faculté des sciences, la Faculté d'éducation et des études professionnelles possèdent un conseil pédagogique.
- « Département » : Désigne une unité académique et administrative qui fait partie d'une faculté ou de l'École technique et professionnelle. Il regroupe des professeurs et des professeurs d'une même discipline ou de disciplines différentes.
- « Direction facultaire » : La direction de chaque regroupement facultaire (Faculté d'éducation et des études professionnelles, Faculté des arts et Faculté des sciences) comprend normalement une doyenne ou un doyen par regroupement et un vice-doyen ou une vice-doyenne pour chaque faculté ou un directeur ou une directrice dans le cas des études professionnelles.
- « École » : Désigne une unité universitaire et administrative faisant normalement partie d'une faculté et qui regroupe des professeurs et professeurs dans au moins un champ d'études professionnelles donné.
- « ESIES » : Désigne l'École des sciences infirmières et des études de la santé
- « ETP » : Désigne l'École technique et professionnelle.
- « Faculté » : Désigne une unité universitaire et administrative qui regroupe des départements ou des écoles et qui représente des disciplines et des champs d'études connexes.
- « Personnel enseignant » : Personnel à temps plein qui enseigne une matière à l'intérieur d'un programme collégial ou universitaire.
- « Université » : Désigne l'Université de Saint-Boniface.

a supprimé: (ETP)

### Article 2 – NATURE ET COMPOSITION DU SÉNAT

#### 2.1 NATURE

Le Sénat de l'Université a la responsabilité générale de toutes les questions de nature académique. Le Sénat décide de la politique pédagogique de l'Université. Il détient le pouvoir de conduire, de diriger et de réglementer toutes les affaires de l'Université relatives à l'enseignement et à la recherche. Sa structure reflète la collégialité et assure la participation des membres du personnel enseignant et de la population étudiante.

a supprimé: s

a supprimé: étudiantes et étudiants

#### 2.2 COMPOSITION

Le Sénat est composé :

- a) de membres nommés d'office et ayant droit de vote, au nombre de huit (8), dont :
- a.1 la rectrice ou le recteur en sa qualité de présidente ou de président du Sénat;
- a.2 la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche en sa qualité de vice-présidente ou de vice-président du Sénat;

## Le Sénat

- a.3 la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle;
  - a.4 la directrice ou le directeur de la Division de l'éducation permanente;
  - a.5 la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé
  - a.6 la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
  - a.7 la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
  - a.8 la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux finances.
- b) d'un membre nommé d'office et ayant droit de vote uniquement à l'égard des questions liées aux affaires universitaires, au nombre de un (1), dont :
- b.1 la présidente ou le président de l'Université du Manitoba (ou sa ou son mandataire);
- c) de membres élus parmi le personnel enseignant et ayant droit de vote, au nombre de vingt-quatre (24);
- d) de membres du personnel enseignant nommés par l'Association des professeurs universitaires et ayant droit de vote, au nombre de deux (2);
- e) de membres nommés parmi la population étudiante par l'Association étudiante de l'Université de Saint-Boniface (AEUSB) et ayant droit de vote, au nombre de quatre (4), dont un de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un de la Faculté d'éducation ou des écoles professionnelles, un de l'École technique et professionnelle et un de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- f) de membres nommés d'office et n'ayant pas droit de vote, mais le droit de parole, au nombre de ~~sept (7)~~, dont :
- f.1 la directrice générale ou le directeur général de l'AEUSB;
  - f.2 la ou le registraire;
  - f.3 la secrétaire générale ou le secrétaire général en tant que secrétaire du Sénat;
  - f.4 la coordonnatrice ou le coordonnateur du Service de perfectionnement linguistique;
  - f.5 la directrice ou le directeur des Services aux étudiantes et aux étudiants;
  - f.6 une représentante ou un représentant du Service d'orientation pédagogique;
  - f.7 ~~la ou le bibliothécaire en chef~~;
- g) Les membres du personnel de l'Université ont le droit d'assister aux réunions du Sénat en tant qu'observateurs (et n'ayant pas le droit de vote), à l'exception des sessions à huis clos, et d'autres situations où la confidentialité s'impose.

a supprimé: huit (8)

a supprimé: la directrice ou le directeur de la bibliothèque

### Article 3 – ÉLECTIONS ET DURÉE DU MANDAT DU SÉNAT

#### 3.1 ÉLECTIONS

Les élections des membres élus parmi le Personnel enseignant sont déterminées de la façon suivante :

- a) neuf (9) membres élus parmi les personnes qui composent la Faculté des arts et la Faculté des sciences;
- b) neuf (9) membres élus parmi les personnes qui composent la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) trois (3) membres élus parmi les personnes qui composent l'École technique et professionnelle;
- d) trois (3) membres élus parmi les personnes qui composent l'École des sciences infirmières et des études de la santé;

## Le Sénat

- e) les deux (2) membres du personnel enseignant sont nommés par l'Association des professeurs universitaires avant la dernière rencontre du Sénat de l'année académique;
- f) l'élection des membres du Personnel enseignant au Sénat relève des Conseils pédagogiques;
- g) toute personne membre d'un Conseil pédagogique peut voter lors des élections;
- h) les élections doivent se tenir avant la dernière rencontre de l'année académique du Sénat;
- i) si un poste devient vacant en cours de mandat, il est pourvu à la suite d'élections complémentaires;
- j) les quatre (4) membres de la population étudiante membres du Sénat sont nommés par l'AEUSB avant la première rencontre du Sénat de l'année académique.

a supprimé: première

a supprimé: première

a supprimé: étudiants ou étudiantes

### 3.2 DURÉE DU MANDAT

3.2.1 Les mandats des membres du Sénat sont régis par les règles suivantes :

- a) le mandat des membres de la population étudiante élus au Sénat est d'un an et est renouvelable;
- b) le mandat des membres du personnel enseignant élus au Sénat est de deux (2) ans et est renouvelable;
- c) l'année du Sénat commence à la date de la rencontre du Sénat de la rentrée automnale et se termine à la date précédant la rencontre du Sénat de la rentrée automnale de l'année subséquente.

a supprimé: étudiantes et des étudiants

a supprimé: en septembre

a supprimé: au mois de septembre

3.2.2 Les membres du Sénat ne peuvent déléguer leur droit de vote.

3.2.3 Cessent de faire partie du Sénat :

- a) les membres qui perdent la qualité leur donnant droit de siéger au Sénat;
- b) les membres qui démissionnent du Sénat;
- c) les membres qui manquent, sans motivation, quatre (4) réunions au cours d'une même année.

3.2.4 Dans le cas des postes comblés par élection ou nomination, les successeurs des personnes qui cessent d'être membres du Sénat pour les raisons énumérées ci-dessus sont nommés ou élus pour la durée non écoulée du mandat de leur prédécesseur.

3.2.5 Afin d'assurer la continuité, tout membre dont la durée de mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la rencontre suivante inclusivement, en attendant la nomination de son successeur.

### Article 4 – **BUTS GÉNÉRAUX DU SÉNAT**

Les buts généraux du Sénat sont les suivants :

- a) assurer un débat ouvert sur les questions académiques;
- b) promouvoir et maintenir des normes d'excellence;
- c) assurer la mise en œuvre des règlements du Sénat;

## Le Sénat

- d) assurer la communication et la collégialité dans les procédures conformément aux besoins de la communauté de l'Université;
- e) promouvoir le développement de la mission et de la vision de l'Université.

### Article 5 – POUVOIRS DU SÉNAT

Le Sénat assume les responsabilités suivantes :

- a) établit ses propres règles de procédure et, notamment, fixe son quorum;
- b) crée les comités qu'il juge nécessaires, notamment, des comités permanents;
- c) étudie et établit les cours et les programmes d'études, notamment, les exigences pour l'admission, les examens et l'obtention de grades, de certificats et de diplômes;
- d) recommande au Bureau des gouverneurs l'établissement d'autres facultés, écoles, départements, chaires et cours ou leur modification;
- e) détermine les grades, les grades honorifiques, les certificats et les diplômes que l'Université décerne et précise qui peut en être récipiendaire;
- f) accorde des bourses, des médailles et des prix;
- g) recommande au Bureau des gouverneurs la conclusion d'accords afin que soient élaborés et offerts des programmes universitaires mixtes;
- h) prend des mesures disciplinaires internes à l'égard de la conduite des membres de la population étudiante qui a trait à leurs activités universitaires, y compris expulser ou suspendre ceux-ci pour un motif valable;
- i) adopte des règles régissant les activités des membres du personnel enseignant et des membres de la population étudiante qui ont des répercussions sur l'aspect scolaire de la vie universitaire;
- j) entend et tranche les appels que les membres de la population étudiante interjettent à l'égard de leur scolarité, selon ce qu'il juge approprié;
- k) étudie les autres questions qu'il considère comme appropriées pour atteindre les objectifs de l'Université et faire des recommandations au Bureau des gouverneurs à leur sujet.

a supprimé: des étudiants

a supprimé: des étudiants

a supprimé: es étudiants

### Article 6 – RÉUNIONS DU SÉNAT

#### 6.1 CONVOCATION

L'avis de convocation doit être envoyé au moins soixante-douze (72) heures avant la date de la réunion. Il doit être accompagné du projet d'ordre du jour de la réunion ainsi que de toute correspondance et de tout document se rapportant aux questions inscrites à l'ordre du jour. Le calendrier des réunions et les ordres du jour proposés sont affichés sur le Partage H, sous « Sénat ».

a supprimé: par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique au moins soixante-douze (72) heures avant la date de la

#### 6.2 QUORUM

Le quorum des réunions est de 50 % des membres ayant le droit de vote. Aucune substitution des membres n'est permise. Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre, le nombre de membres requis aux fins de calcul du quorum

## Le Sénat

exclut les membres de la population étudiante. Cependant, ceux-ci continuent d'être membres du Sénat pendant cette période.

**a supprimé:** les étudiantes et les étudiants

### 6.3 RÉUNION ORDINAIRE

Le Sénat tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

### 6.4 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

La ou le secrétaire du Sénat convoque des réunions extraordinaires à la demande de la présidente ou du président ou s'il reçoit une demande écrite en ce sens d'au moins quatre (4) membres du Sénat. La convocation d'une réunion extraordinaire se fait conformément à l'article 6.1.

### 6.5 PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

Le Code Morin fait autorité dans toutes les questions de procédures qui n'apparaissent pas dans les Statuts et règlements du Sénat.

## Article 7 – CONSEILS PÉDAGOGIQUES DU SÉNAT

Les quatre (4) Conseils pédagogiques du Sénat sont :

- a) le Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
- b) le Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) le Conseil de l'École technique et professionnelle;
- d) le Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

### 7.1 COMPOSITION

7.1.1 Le Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
- c) un membre de la population étudiante de chaque Département de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, nommés par l'AEUSB;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

**a supprimé:** P

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

7.1.2 Le Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) un membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation et un membre de la population étudiante de chacune des Écoles professionnelles, nommés par l'AEUSB;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

**a supprimé:** P

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

## Le Sénat

7.1.3 Le Conseil de l'École technique et professionnelle est composé des membres suivants :

- a) la directrice ou le directeur, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de l'École technique et professionnelle;
- c) un membre de la population étudiante de chaque Département de l'École technique et professionnelle;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

a supprimé: P

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

7.1.4 Le Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- c) un membre de la population étudiante de chaque programme d'études de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

a supprimé: P

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

7.1.5 Il est loisible au recteur ou à la rectrice, au vice-recteur ou à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou à leurs représentants et représentantes de siéger aux assemblées de n'importe quel conseil pédagogique.

## 7.2 FONCTIONS

- a) fait des recommandations au Sénat, lui-même ou par l'intermédiaire des comités compétents du Sénat, relativement à toute question d'ordre pédagogique intéressant les facultés, écoles et départements qu'il représente;
- b) conseille la doyenne ou le doyen ou la directrice ou le directeur dans les questions ayant trait au bon fonctionnement de la Faculté, de l'École ou du Département;
- c) veille à l'application des règlements du Sénat à la Faculté, à l'ETP ou à l'ESIES;
- d) recommande à la doyenne ou au doyen ou à la directrice ou au directeur, l'adoption de règlements pour la régie interne de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES;
- e) achemine au Comité d'étude des cours et des programmes les nouveaux cours et programmes élaborés par les départements ou par les membres de leur Faculté ou École respective;
- f) élit des membres au Sénat et nomme des représentants ou représentantes aux divers comités permanents du Sénat;
- g) recommande la création, au besoin, de départements ou d'écoles au sein des regroupements facultaires, de l'ETP ou de l'ESIES.

## 7.3 SECRÉTARIAT

## Le Sénat

Le ou la secrétaire du conseil pédagogique relève directement de la doyenne ou du doyen ou de la directrice ou du directeur; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du conseil lui incombe.

### 7.4 RÉUNION ORDINAIRE

Les Conseils pédagogiques tiennent au moins deux (2) réunions ordinaires par année académique.

### 7.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du conseil pédagogique peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du conseil pédagogique par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand cinq (5) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et l'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

### 7.6 LES COMITÉS DE DIRECTION DES CONSEILS PÉDAGOGIQUES

Chaque Conseil pédagogique possède un comité de direction.

#### 7.6.1 Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences

##### 7.6.1.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de chaque Faculté;
- c) les directrices ou les directeurs de chacun des départements de la Faculté des arts et la Faculté des sciences;
- d) ~~un membre de la population étudiante~~ de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

##### 7.6.1.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des Facultés;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

##### 7.6.1.3 SECRÉTARIAT

## Le Sénat

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

### 7.6.1.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

### 7.6.1.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

## 7.6.2 Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles

### 7.6.2.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de l'éducation;
- c) la directrice ou le directeur de chaque École professionnelle et de programme;
- d) un membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation ou des Écoles professionnelles siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

### 7.6.2.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de la Faculté;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

### 7.6.2.3 SECRÉTARIAT

## Le Sénat

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

### 7.6.2.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

### 7.6.2.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

## 7.6.3 Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle

### 7.6.3.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle est composé des membres suivants :

- a) la directrice ou le directeur qui assume la présidence, d'office;
- b) la coordonnatrice ou le coordonnateur académique de chaque programme;
- c) un membre de la population étudiante, de l'ETP siégeant au Sénat;
- d) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

### 7.6.3.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des départements;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

### 7.6.3.3 SECRÉTARIAT

## Le Sénat

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la directrice ou du directeur; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

### 7.6.3.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

### 7.6.3.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

## 7.6.4 Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé

### 7.6.4.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) les coordonnatrices ou les coordonnateurs et les administrateurs ou les administratrices de l'ESIES;
- c) un membre de la population étudiante de l'ESIES siégeant au Sénat;
- d) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

### 7.6.4.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des programmes d'études;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

### 7.6.4.3 SECRÉTARIAT

## Le Sénat

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

### 7.6.4.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

### 7.6.4.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

## Article 8 – BUREAU DE DIRECTION DU SÉNAT

### 8.1 POUVOIRS

Le Bureau de direction du Sénat :

- a) veille à l'application des Statuts et des règlements du Sénat;
- b) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Sénat;
- c) exerce temporairement les pouvoirs du Sénat pour traiter de questions urgentes lorsqu'il y a impossibilité d'obtenir quorum afin de sauvegarder la gouvernance, préserver l'année universitaire et collégiale pour les membres de la population étudiante et protéger l'intégrité des cours et des programmes;
- d) anime les travaux des comités permanents et *ad hoc* du Sénat;
- e) établit l'ordre du jour des réunions du Sénat;
- f) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Sénat.

### 8.2 COMPOSITION

- a) la rectrice ou le recteur, qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences ou la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles ;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle ou la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- e) un membre du personnel enseignant de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, nommé par le Sénat;
- f) un membre du personnel enseignant de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, nommé par le Sénat;

**a supprimé:** b) la secrétaire générale ou le secrétaire général, en sa qualité de secrétaire, d'office, mais n'ayant pas le droit de vote;¶

## Le Sénat

- g) un membre du personnel enseignant de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, nommé par le Sénat;
- h) un membre du personnel enseignant de l'École technique et professionnelle, nommé par le Sénat;
- i) un membre de la population étudiante, nommé par le Sénat;
- j) un autre membre du Sénat, nommé par le Sénat;
- k) la secrétaire générale ou le secrétaire générale, en sa qualité de secrétaire, d'office, mais n'ayant pas le droit de vote.

**a supprimé:** e) deux trois (32) autres membres du Sénat, dont un membre du personnel enseignant universitaire et un membre du personnel enseignant collégial et une étudiante ou un étudiant, nommés par le Sénat...

**a supprimé:** f

### 8.3 RÉUNIONS

- a) Sur convocation de la présidence, le Bureau de direction du Sénat tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La secrétaire générale ou le secrétaire général donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.
- b) Dans le cas d'une réunion convoquée pour traiter de questions urgentes, les décisions prises sous cette autorité déléguée se limiteront uniquement aux questions qui nécessitent une résolution pressante. Les décisions ne doivent pas avoir une incidence future sur la livraison des programmes universitaires et collégiaux. Le Bureau de direction du Sénat se chargera de rapporter toute décision prise à l'ensemble du Sénat par courriel dans les plus brefs délais puis lors de la réunion subséquente du Sénat.

### 8.4 QUORUM

Le quorum est le tiers des membres.

**a supprimé:** de quatre (4)

**a supprimé:** trois (3)

### 8.5 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

**a supprimé:** des étudiantes et des étudiants

## Article 9 – COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT

Les comités permanents du Sénat se réunissent selon les exigences de leur mandat, s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées et, au moins une fois l'an, font rapport de leurs activités au Sénat. Ces comités sont les suivants :

### 9.1 Le Comité d'étude des cours et des programmes (CECP)

#### 9.1.1 POUVOIRS

- a) reçoit toute proposition de création ou de révision de cours ou de programmes qui lui est transmise par les Facultés ou l'École;
- b) examine les aspects éducatifs et formels desdits cours et programmes;

## Le Sénat

- c) peut soit renvoyer les documents à la Faculté, à l'École ou au Département concerné pour modifications, soit faire directement rapport au Sénat;
- d) reçoit toute proposition de demande d'agrément ou de réapprobation d'agrément;
- e) veille à l'application de la politique de l'évaluation des cours et des programmes de l'Université et aux suivis.

### 9.1.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- b) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, d'office;
- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, d'office;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle, d'office;
- e) la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- f) la ou le bibliothécaire en chef de la Bibliothèque Alfred-Monnin ou son délégué, d'office;
- g) la registraire ou le registraire, d'office, sans droit de vote;
- h) huit (8) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- i) quatre (4) membres de la population étudiante nommés par l'AEUSB dont un (1) représentant la Faculté des arts ou la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et les études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé.
- j) la secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

**a supprimé:** la directrice ou le directeur

**a supprimé:** étudiantes ou étudiants

### 9.1.3 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

**a supprimé:** réunion de septembre

### 9.1.4 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

**a supprimé:** Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. ...

### 9.1.5 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Comité d'étude des cours et des programmes tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La présidence du comité donne un avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

**a supprimé:** verbalement ou par écrit les

### 9.1.6 DURÉE DU MANDAT

## Le Sénat

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, qui est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

**a supprimé:** étudiantes et des étudiants

**a supprimé:** lequel

### 9.1.7 QUORUM

Le quorum est de neuf (9) membres.

### 9.1.8 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

## 9.2 Le Comité de mérite

### 9.2.1 POUVOIRS

- a) établit les procédures d'attribution des prix, des médailles et des bourses de mérite aux étudiantes et aux étudiants;
- b) soumet un rapport au Sénat des récipiendaires de prix, de médailles ou de bourses;
- c) soumet un rapport au Sénat des candidates et des candidats pour les grades honorifiques décernés par l'Université du Manitoba à la collation des grades qui se tient à l'Université;
- d) recommande au Sénat l'attribution du diplôme honorifique;
- e) recommande au Sénat l'attribution des prix de l'Université dont il a la responsabilité.

**a supprimé:** du prix Alexandre Taché et de tout autre prix,

### 9.2.2 CONFIDENTIALITÉ

Les discussions des membres du comité ont lieu à huis clos et la discrétion absolue est de rigueur.

### 9.2.3 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- b) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, d'office;
- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, d'office;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle, d'office;
- e) la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- e) huit (8) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- f) quatre (4) étudiantes ou étudiants nommés par l'AEUSB dont un (1) représentant la Faculté des arts ou la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études

## Le Sénat

professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

- g) La secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

### 9.2.4 PRÉSIDENTENCE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

**a supprimé:** réunion de septembre

### 9.2.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

**a supprimé:** Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. L

### 9.2.6 RÉUNIONS

Au moins deux (2) réunions sont prévues.

### 9.2.7 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.

**a supprimé:** étudiantes et des étudiants

- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

### 9.2.8 QUORUM

Le quorum est de neuf (9) membres.

### 9.2.9 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

## 9.3 Le Comité d'appel

### 9.3.1 POUVOIRS

- a) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par un membre de la population étudiante qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

- b) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout membre de la population étudiante;

**a supprimé:** étudiant ou

- c) tient des audiences pour examiner ces griefs et prend les décisions qui s'imposent selon le cas et en avertit le Sénat, tout en gardant l'anonymat des personnes concernées;

- d) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

### 9.3.2 COMPOSITION

- a) les doyennes ou doyens, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé,

## Le Sénat

d'office. (N. B. : La doyenne ou le doyen de la faculté d'où provient un appel ne siège pas au comité lorsque cet appel est considéré; il en est de même pour la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et pour la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé);

- b) quatre (4) membres du Sénat autres que des membres de la population étudiante;
- c) un membre de la population étudiante de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un membre de la population étudiante de l'École technique et professionnelle et un membre de la population étudiante de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, nommés par l'AEUSB;
- d) le Sénat nomme des membres substituts pour les quatre (4) membres du personnel enseignant ainsi que les quatre (4) membres de la population étudiante;
- e) La secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

**a supprimé:** étudiantes ou étudiants

**a supprimé:** e

**a supprimé:** étudiante ou un étudiant

**a supprimé:** e

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

**a supprimé:** e

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

**a supprimé:** e

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

**a supprimé:** étudiantes et étudiants

### 9.3.3 DEMANDES D'APPEL

- a) toutes les demandes faites au Comité d'appel sont adressées par écrit (sur un formulaire prescrit) à la secrétaire générale ou au secrétaire général qui se chargera de convoquer le comité, si possible, deux (2) semaines après la date de dépôt d'une demande. Toutefois, le comité ne se réunit habituellement pas du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août;
- b) une demande d'appel doit être déposée dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date à laquelle le membre de la population étudiante a été informé de la décision qui fait l'objet de l'appel. Ce délai est ferme;
- c) la secrétaire générale ou le secrétaire général se chargera d'informer la partie demanderesse des procédures d'appel.

**a supprimé:** l'étudiante ou l'étudiant

**a supprimé:**

### 9.3.4 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

**a supprimé:** réunion de septembre

### 9.3.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

**a supprimé:** Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. ...

### 9.3.6 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Comité d'appel tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La présidence du comité donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

### 9.3.7 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.
- b) Tout membre du Comité se trouvant en conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la raison, doit se désister.

**a supprimé:** des étudiantes et des étudiants

## Le Sénat

- c) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

### 9.3.8 QUORUM

Le quorum est de six (6) membres, dont deux (2) membres du personnel enseignant et un (1) membre de la population étudiante,

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

### 9.3.9 PROCÉDURES D'APPEL

- a) à la suite du dépôt de la demande d'appel (sur le formulaire prescrit) à la secrétaire générale ou au secrétaire général, celle-ci ou celui-ci entrera en contact avec la doyenne ou le doyen de la faculté concernée, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle ou la doyenne ou le doyen de l'ESIES et la personne qui fait appel;

- b) dans le cas de la doyenne ou du doyen concerné ou de la directrice ou du directeur de l'École technique et professionnelle, il ou elle recevra une copie de la demande d'appel et il ou elle soumettra, s'il y a lieu, les documents écrits qui ont rapport avec la demande et qui peuvent être utiles au moment des délibérations du comité;

- c) dans le cas de la personne qui fait appel, elle sera avertie qu'il est de sa responsabilité de soumettre tous les documents écrits qui appuient sa demande. Elle recevra également une copie des documents déposés par la doyenne ou le doyen, par la directrice ou le directeur de l'ETP, s'il y en a. On lui demandera, en plus :

- c.1 si elle sera représentée à l'audience, et si oui, qui sera cette représentante ou ce représentant et quel est son poste ou sa compétence (la représentante ou le représentant peut être un membre de l'Association étudiante, ou un autre membre de la population étudiante, ou un membre à temps plein du personnel de l'Université ne recevant aucune rémunération pour ses services). Dans le cas où la personne se fait représenter, elle doit néanmoins être présente à l'audience. Il ne peut y avoir qu'une seule représentante ou qu'un seul représentant. Si la personne décide d'assurer elle-même sa représentation, elle aura droit d'interroger ses témoins et de contre-interroger les témoins de l'autre partie;

**a supprimé:** étudiant ou une autre

- c.2 si elle sera accompagnée d'un membre de sa famille;

- c.3 si elle sera accompagnée d'un avocat ou d'une avocate (N. B. : les membres de la famille et les avocates ou avocats ne peuvent assister aux audiences qu'à titre d'observatrices ou d'observateurs);

**a supprimé:**

- c.4 quelle est, le cas échéant, sa réponse aux documents déposés par la doyenne ou le doyen, la directrice ou le directeur de l'ETP en rapport avec sa demande d'appel;

- c.5 si elle appellera un ou des témoins.

d) La documentation soumise par les deux parties sera partagée à tous les membres du comité d'appel lors de la réunion à huis clos.

### 9.3.10 AUDIENCES

- a) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir, par courriel confidentiel aux membres du comité d'appel, le nom de l'appelant et le cours impliqué pour que les membres du comité d'appel puissent déclarer un conflit d'intérêts ;

### Le Sénat

- b) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir, sous enveloppe scellée, à la présidence du comité d'appel, une copie de la demande d'appel et de tous les documents pertinents;
- c) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir à la personne qui fait appel un avis écrit indiquant la date, l'heure et l'endroit où se tiendra l'audience;
- d) la partie qui ne se présente pas à l'audience à la date et à l'heure fixées, sans motif valable, est réputée avoir renoncé à son droit d'appel ou à son opposition à l'appel;
- e) au cours de l'audience à huis clos :
  - e.1 la présidence demande d'abord à la personne qui fait appel (ou à sa représentante ou son représentant) si elle conteste la présence de certains membres du comité. Advenant une telle contestation, le Comité d'appel se réunit à huis clos, en l'absence de la personne contestée et de la personne qui fait appel, et décide de procéder avec le comité entier ou d'obliger le membre à se retirer;
  - e.2 la présidence demande à la personne qui fait appel d'expliquer brièvement le bien-fondé de son appel en présence de la représentante ou du représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES. La personne qui fait appel peut alors expliquer sa demande écrite, la résumer ou élaborer sur un des points particuliers de la demande. Le Comité d'appel entend la représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES qui est appelé à commenter ou à répondre aux commentaires faits par la personne qui fait appel (ou par sa représentante ou son représentant) en présence de la personne qui fait appel. La représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES répond aux questions des membres du comité. La personne qui fait appel a encore la chance de questionner ou de commenter les énoncés ou les commentaires apportés par la représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES. Les parties peuvent appeler à témoigner tous les témoins dont elles estiment la présence nécessaire pour établir leur cause. Les témoins ne sont présents dans la salle d'audience qu'au moment de leur témoignage. Les parties peuvent contre-interroger les témoins des autres parties. Les membres du Comité peuvent poser des questions aux parties et à leurs représentantes ou représentants ainsi qu'aux témoins, en vue d'obtenir des précisions. L'objectif étant de s'assurer que toute l'information essentielle à la détermination de l'appel est présentée, le Comité pourra, s'il le juge nécessaire, appeler à comparaître certains témoins. Lorsque les membres du comité sont satisfaits d'avoir reçu, de part et d'autre, les informations nécessaires et pertinentes pour une prise de décision, la présidence demande à toute personne qui n'est pas membre du Comité de se retirer de l'audience;
  - e.3 le comité poursuivra ses délibérations à huis clos et discutera librement et pleinement du cas présenté avant de prendre sa décision. Dans le cas d'un vote, les membres peuvent exiger que celui-ci soit secret;
  - e.4 la décision sera acheminée, par écrit, aux parties dans les plus brefs délais;
  - e.5 dans le cas d'un rejet de l'appel, pour les membres de la population étudiante du secteur universitaire, le secrétaire général ou la secrétaire générale devra informer la personne qui fait appel de ses droits d'avoir recours au « Senate Committee on Appeals » de l'Université du Manitoba, et ce, à l'intérieur d'une période de vingt (20) jours ouvrables après réception de la décision du Comité d'appel;

**a supprimé:** étudiantes et étudiants

## Le Sénat

- e.6 pour les membres de la population étudiante de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, la décision du comité sera finale;
- e.7 toute documentation touchant un cas d'appel considéré ordinaire devra être remise à la présidence du Comité qui se charge de la détruire, sauf la copie originale qui est placée dans le dossier du membre de la population étudiante pour une période d'au moins une année. Dans un cas d'appel jugé rare (peu commun), la copie originale est conservée aux archives.

**a supprimé:** les étudiantes et étudiants

**a supprimé:** de l'étudiante ou de l'étudiant

f) La décision du comité sera basée sur la prépondérance des probabilités. Elle ne reposera pas sur l'établissement d'une preuve hors de tout doute raisonnable.

### 9.3.11 RAPPORT ANNUEL

Le Comité d'appel présente annuellement un rapport de ses activités au Sénat. Le rapport se limite à faire état du nombre d'appels reçus, de leur provenance, de leur nature et de la conclusion du Comité. Dans son rapport, le Comité respecte la confidentialité des personnes qui ont présenté un appel.

Le Comité peut également, dans son rapport annuel ou à tout autre moment, faire des recommandations au Sénat, proposer des modifications à ses règles de fonctionnement et aux règlements de l'Université sur lesquels il a eu à se prononcer.

## 9.4 Le Comité de la bibliothèque

### 9.4.1 POUVOIRS

- a) étudie les besoins de la bibliothèque concernant les programmes d'études des Facultés, des Écoles professionnelles, de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- b) conseille la ou le bibliothécaire en chef au sujet de la politique générale de la bibliothèque, du développement des ressources de la bibliothèque et des moyens à prendre pour mieux intégrer le programme de la bibliothèque aux autres programmes d'études de l'Université de Saint-Boniface;
- c) améliore l'aide et l'appui que doit apporter la bibliothèque dans l'enseignement et la recherche.

**a supprimé:** la directrice ou le directeur de la bibliothèque

### 9.4.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- b) la ou le bibliothécaire en chef, d'office;
- c) les doyennes ou doyens, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- d) quatre (4) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont un (1) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;

**a supprimé:** la directrice ou le directeur de la bibliothèque

## Le Sénat

e) ~~un membre de la population étudiante~~ de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, ~~un membre de la population étudiante~~ de la Faculté d'éducation ou des études professionnelles, ~~un membre de la population étudiante~~ de l'École technique et professionnelle et ~~un membre de la population étudiante~~ de l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

f) ~~la secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.~~

### 9.4.3 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la ~~première réunion de l'automne.~~

### 9.4.4 SECRÉTARIAT

~~Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.~~

### 9.4.5 RÉUNIONS

Un minimum de deux (2) réunions par année.

### 9.4.6 QUORUM

Le quorum est de sept (7) membres.

### 9.4.7 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

### 9.4.8 DURÉE DU MANDAT

a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui ~~des membres de la population étudiante~~, lequel est d'un (1) an.

b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

## 9.5 Le Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche

### 9.5.1 POUVOIRS

a) appuyer la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche en émettant des conseils à propos des politiques de recherche qui relèvent de son mandat;

b) conseiller la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur le positionnement stratégique de l'Université en recherche, sur les enjeux de l'établissement en recherche, ainsi que sur des initiatives stratégiques de recherche;

c) émettre des recommandations à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour discussion au Sénat ainsi qu'au Bureau des gouverneurs, au besoin, sur des politiques de recherche au vice-rectorat dont, entre autres :

- la planification stratégique;
- la planification en lien avec la Chaire de recherche du Canada;
- la création de centres, instituts et chaires de recherche;
- la mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'équité, diversité et inclusion;

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

**a supprimé:** e

**a supprimé:** e

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

**a supprimé:** e

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

**a supprimé:** e

**a supprimé:** une étudiante ou un étudiant

**a supprimé:** L

**a supprimé:** réunion de septembre

**a supprimé:** Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. L

**a supprimé:** des étudiantes et des étudiants

**a supprimé:** de

## Le Sénat

- la formation à la recherche;
  - l'édition savante et la diffusion de la recherche;
- d) travailler en collaboration, lorsque cela s'avère pertinent, sur certains dossiers avec le Comité responsable des subventions internes de recherche et le Comité de suivi responsable d'évaluer les progrès se faisant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour le développement académique cohérent de l'Université;
- e) mener, de concert avec la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, les consultations qui s'imposent dans le cadre de ce mandat.

### 9.5.2 COMPOSITION

- a) La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- b) Le titulaire de la Chaire de recherche du Canada, d'office;
- c) ~~La ou le bibliothécaire en chef~~, de la Bibliothèque Alfred-Monnin, d'office;
- d) Huit (8) personnes nommées par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- e) ~~Un membre de la population étudiante~~, nommé par l'AEUSB;
- f) ~~Le ou la Responsable du Bureau de la recherche~~, d'office, à titre de personne-ressource et n'ayant pas le droit de vote.
- g) ~~La secrétaire générale ou le secrétaire général à titre de personne-ressource, sans droit de vote.~~

**a supprimé:** l

**a supprimé:** La directrice ou le directeur

**a supprimé:** s

**a supprimé:** Une étudiante ou un étudiant

### 9.5.3 CRITÈRES DE NOMINATION

Les membres professeurs doivent avoir un parcours en recherche ou un intérêt marqué pour la recherche.

Le membre ~~de la population étudiante~~ doit rencontrer au moins un des trois critères suivants : 1) avoir une expérience d'assistant de recherche; 2) avoir suivi un cours en méthodes de recherche ; et/ou 3) s'intéresser à la recherche.

**a supprimé:** étudiant

### 9.5.4 PRÉSIDENTE

La présidence est assurée par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

### 9.5.5 SECRÉTARIAT

~~Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.~~

**a supprimé:** Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote...

### 9.5.6 RÉUNIONS

Le Comité tiendra au moins trois (3) réunions pendant chaque année universitaire pendant la période allant de septembre à avril.

### 9.5.7 QUORUM

## Le Sénat

Le quorum est de sept (7) membres.

### 9.5.8 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements du Sénat*, le Comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

### 9.5.9 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

a supprimé: étudiantes et des étudiants

### 9.5.10 PERSONNES-RESSOURCES EXTERNES AU COMITÉ

Le Comité peut faire appel à des spécialistes qui sont externes au comité s'il le juge pertinent.

## Article 10 – COMITÉS SPÉCIAUX

Le Sénat peut en tout temps créer des comités spéciaux ou provisoires auxquels il confie des mandats déterminés.

## Article 11 – APPLICATION ET MODIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

### 11.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces règlements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois de juillet 2024.

a supprimé: 2022

### 11.2 AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Le Sénat peut en tout temps, varier, amender ou abroger ces règlements à condition de donner un avis de réunion d'au moins quatorze (14) jours et de faire circuler avec l'avis de réunion le texte des changements proposés. Un vote affirmatif des deux tiers des membres du Sénat présents à la réunion dûment convoquée à cette fin sera suffisant pour effectuer ces changements.

a mis en forme : Surlignage

a mis en forme : Surlignage

### 11.3 AUGMENTATION DE LA TAILLE DU SÉNAT

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*, le Bureau des gouverneurs peut augmenter le nombre de membres du Sénat.

**Rapport du Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche (CCPSR)**

**présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface**

**le 15 février 2024**

---

Le CCPSR s'est réuni le 2 février 2024 dernier. Il s'agissait de la deuxième rencontre régulière de l'année universitaire 2023-24.

Le Plan stratégique de recherche 2020-2025 préconise la création d'un centre de recherche axé sur les milieux minoritaires francophones. Le CCPSR me conseille depuis l'année dernière sur les grands paramètres (raison d'être, axes de recherche, gouvernance, membres, etc.) à établir pour mieux déterminer les orientations et la structure du futur centre de recherche. Lors de la réunion du 2 février, les membres du Comité ont fini de revoir les paramètres proposés. Le Comité établira l'ébauche définitive du document au cours des prochaines semaines.

La prochaine rencontre du Comité est prévue pour le 19 avril 2024.

Peter Dorrington  
Président du CCPSR

---

**Comité d'étude des cours et des programmes**  
**Soumis au Sénat du 15 février 2024**

---

**SUPPRESSION DE COURS**

**Proposition soumise par le Comité d'étude des cours et des programmes**

Que le Sénat adopte la proposition de suppression des cours EDUA 5801 *Introduction à la recherche en éducation* et EDUA 5701 *Psychologie sociale de l'éducation*; telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.